GREFFE DU TRIBUNAL
MIXTE DE COMMERCE
FORT-DE-FRANCE

GIE - RADIATION

Dans tous les cas, la dissolution du groupement doit être concomitante ou avoir été préalablement déclarée;

Pour radier une entreprise du registre du commerce et des sociétés, le dossier complet peut être déposé sur le site https://procedures.inpi.fr/

Les documents à joindre au dossier de radiation

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte constatant la clôture des opérations de liquidation et certifié conforme par le liquidateur.
- un exemplaire des comptes de clôture, certifiés conformes par le liquidateur, seulement si les termes du contrat de groupement le prévoient

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du liquidateur s'il n'effectue pas la formalité lui-même

Coût

Le coût est de 12,46 € si la clôture des opérations de liquidation est constatée plus d'un mois après la décision de dissolution et/ou si la décision de dissolution a déjà été déclarée au registre du commerce et des sociétés.

NB: Si la société possède un ou des établissements secondaires hors du ressort du greffe de Fort-de-France, ajouter 8,76 € par greffe dans lequel sont situés un ou plusieurs établissements supplémentaires.